CLEON

PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du jeudi 29 mars 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64
www.ville-cleon.fr

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le seize mars deux mille dix-huit, s'est réuni en mairie le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à dix-huit heures trente sous la présidence de M. Frédéric MARCHE, Maire.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Sont présents :
MM. Frédéric MARCHE, Jean-Marie DELAFOSSE, Mme Michèle BUREL, MM. Jean-Alain VIVIEN, Antonio DE ALMEIDA, Mmes Monique COLOMBOTTI, Corine PALMENTIER, MM. Alain OVIDE, André REMOND, Mme Michelle BACHELAY, Éliane GUERY, M. Djilali BENIDRIS, Mme Marie-Odile GRENTE, MM. Patrick VENAT, Dominique BRISELET, Fabrice BERTHOU, Mme Florence GAILLARD, Mme Carole VERGETAS, M. Patrick HINQUE, Mme Sylvie MOUREAU, MM. Stéphane LEFEBVRE, Martial DIZY, Mme Laëtitia BELLEGUEULLE, M. Philippe PREVOST, Mme Olivia MENDY

Ont donné pouvoir :
Mme Marie-Line GRAHOVAC a donné pouvoir à Mme Marie-Odile GRENTE
Mme Catherine LEVASSEUR a donné pouvoir à M. Jean-Marie DELAFOSSE
M. Yaya SARR a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE

Absente : Mme Rachel BOIMARE

Secrétaire de séance : Mme Michelle BACHELAY

Avant de débuter la séance, le Conseil municipal observe une minute de silence en l'honneur des personnalités suivantes :

- Mme Laure BERTON, ancienne Cléonnaise ayant participé activement à la vie municipale, tant au sein du Conseil Municipal que du CCAS et à la vie associative
- Le colonel Arnaud BELTRAME et les trois victimes civiles de l'attentat de Trèbes
- Mme Mireille KNOLL, victime d'un homicide antisémite

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 15 février 2018 n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le maire donne communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N° 2018-06 – Renouvellement adhésion 2018 à l'association CAUE 76
N° 2018-07 – Marché MJR Négoce – collecte d'huiles alimentaires usagées
N° 2018-08 – Renouvellement adhésion 2018 à l'association ADM 76
N° 2018-09 – Renouvellement adhésion 2018 à l'association La Seine en partage
N° 2018-10 – Marché LGP Construction – travaux d'extension de La Traverse – lot 1 gros-œuvre – avenant 2

N° 2018-11 – Marché FIDUCIAL – fournitures administratives, papiers et enveloppes, fournitures scolaires spécifiques – lot 2 avenant 1
N° 2018-12 – Marché DUCLERCQ – fournitures administratives, papiers et enveloppes, fournitures scolaires spécifiques – lot 1 avenant 1
N° 2018-13 6 Marché PICHON – fournitures administratives, papiers et enveloppes, fournitures scolaires spécifiques – lot 3 avenant 1

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n° 01.02.2018.15 – Budget primitif Ville 2018

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Lors de sa séance du jeudi 15 février 2018 le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2018.
A partir des orientations définies lors de ce débat et des besoins recensés par les différentes commissions, le Budget primitif 2018 a été élaboré.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,
- L'instruction comptable et budgétaire M 14,
- La délibération du Conseil municipal n° 01.01.2018.01 du 15 février 2018 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2017,

Considérant :

- La teneur du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le mercredi 15 février dernier ;
- Le projet de budget primitif de l'exercice 2018 présenté par M. le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre avec présentation fonctionnelle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Proposition soumis au vote
022 - Dépenses imprévues	30 000,00
011 - Charges à caractère général	1 856 220,50
012 - Frais de personnel	4 309 201,00
014 - Atténuations de produits	101 900,00
65 - Autres charges de gestion	2 748 880,00
66 - Charges financières	124 700,00
67 - Charges exceptionnelles	24 320,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	*9 195 221,50*
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	586 540,00
023 -Virement à la section d'investissement	711 671,20
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	*1 298 211,20*
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 493 432,70

	Proposition soumis au vote
002 - Excédent antérieur	697 006,70
013 - Atténuations de charges	63 400,00
70 - Produits de services	361 365,00
73 - Impôts et taxes	8 437 517,00
74 - Dotations et participations	802 375,00
75 - Autres produits de gestion	54 850,00
76 - Produits financiers	41 119,00
77 - Produits exceptionnels	1 100,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	*10 458 732,70*
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	34 700,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	*34 700,00*

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 493 432,70

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles soumis au vote	Total
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	782 100,00	782 100,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	45 200,00	45 200,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	21 800,00	21 800,00
21- Immobilisations corporelles	162 202,62	525 090,43	687 293,05
23 - Immobilisations en cours	14 110,55	200 000,00	214 110,55
OP - Opérations	0,00	1 137 965,00	1 137 965,00
Total des dépenses réelles d'investissement	*176 313,17*	*2 712 155,43*	*2 888 468,60*
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	34 700,00	34 700,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	*0,00*	*34 700,00*	*34 700,00*

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	176 313,17	2 746 855,43	2 923 168,60

	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles soumis au vote	Total
001 - Solde d'exécution positif reporté	0,00	162 263,53	162 263,53
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	2 155,00	2 155,00

10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	115 630,00	115 630,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	706 573,69	706 573,69
13 - Subventions d'investissement	236 043,18	280 190,00	516 233,18
27 - Autres immobilisations financières	0,00	122 102,00	122 102,00
Total des recettes réelles d'investissement	*236 043,18*	*1 388 914,22*	*1 624 957,40*
021 - Virement de la section d'investissement	0,00	711 671,20	711 671,20
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	586 540,00	586 540,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	*0,00*	*1 298 211,20*	*1 298 211,20*

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	236 043,18	2 687 125,42	2 923 168,60

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

19 voix POUR : MM. Frédéric MARCHE, Jean-Marie DELAFOSSE, Mme Michèle BUREL, MM. Jean-Alain VIVIEN, Antonio DE ALMEIDA, Mmes Monique COLOMBOTTI, Corine PALMENTIER, MM. Alain OVIDE, André REMOND, Mmes Michelle BACHELAY, Éliane GUERY, M. Djilali BENIDRIS, Mmes Marie-Odile GRENTE, Marie-Line GRAHOVAC (pouvoir à Mme GRENTE), M. Dominique BRISELET, Mme Catherine LEVASSEUR (pouvoir à M. DELAFOSSE), M. Fabrice BERTHOU, Mme Florence GAILLARD, M. Yaya SARR (pouvoir à M. MARCHE)

8 voix CONTRE : Mme Carole VERGETAS, M. Patrick HINQUE, Mme Sylvie MOUREAU, MM. Stéphane LEFEBVRE, Martial DIZY, Mme Laëtitia BELLEGUEULLE, M. Philippe PREVOST, Mme Olivia MENDY

1 Abstention : M. Patrick VENAT

- **ADOPTE** le budget primitif de la Ville de Cléon pour l'exercice 2018 comme présenté précédemment.

COMMENTAIRES

INTERVENTION de M. MARCHE :

« Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982).
Par cet acte, la collectivité est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non finalisées en fin d'année.
D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.
Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité et des associations.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.
La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

INTRODUCTION

Comme je l'indiquai lors du débat d'orientation budgétaire, l'évolution de la population cléonnaise est un enjeu majeur, autant que le développement de l'offre d'emploi à travers la réalisation par la métropole de zones économiques adaptées aux nouveaux besoins des entreprises.
Il nous faut « retrouver » une dynamique urbaine favorisant la réalisation d'opérations immobilières à même de répondre à l'attente de Cléonnais qui souhaitent pouvoir développer leur parcours résidentiel sur la commune et à même de répondre à de futurs habitants qui désireraient s'implanter sur la ville.
Cléon est une commune riche de ses nombreux services et équipements publics tant éducatifs que sportifs et de sa vie associative. Elle offre de nombreux atouts favorisant le « mieux vivre ensemble ».
L'avenir « sombre » de certaines de nos ressources ne doit pas nous détourner de cette vision de notre ville. Notre autofinancement se doit d'être consolidé et renforcé pour faire face aux investissements futurs dont notre territoire a besoin.
C'est donc un souci de rationalité et d'efficacité de la dépense publique qui doit prédominer, dans le but de continuer à offrir des services variés et de qualité à la population tout en investissant pour l'avenir de Cléon.

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2018 s'annonce avec une très légère hausse de nos recettes de fonctionnement représentant 0,63 %, soit environ 60 000 €.
Conformément au débat d'orientation budgétaire du 15 février 2018, il vous sera proposé, lors de cette réunion du conseil municipal, de maintenir les taux d'imposition locale tels qu'ils existent depuis 1995. Seule l'évolution des bases d'imposition entraînera une hausse mécanique du produit.
L'allocation compensatrice versée par la Métropole verra son montant revalorisé par l'effet du transfert lissé de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2016 et de l'ajustement du transfert de charges des créneaux piscine. La progression du processus de retour sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères abondera de son côté la dotation de solidarité communautaire. La participation de la Métropole aux recettes de la commune devrait ainsi connaître une progression totale de 50 000 € en 2018.
De par son retrait du Syndicat départemental d'énergie 76 (cf. délibérations des 22 septembre et 3 novembre 2016), la ville perçoit depuis le 1er janvier 2017 la taxe communale d'électricité. Cette taxe, prélevée par les fournisseurs d'énergie, servait auparavant au SDE 76 pour financer des investissements sur l'extension du réseau électrique et l'éclairage public du territoire communal. Le versement de cette taxe étant effectué avec un trimestre de décalage, cette année verra la commune toucher quatre trimestres au lieu de trois en 2017.
Le processus d'ajustement de la dotation globale de fonctionnement au titre du redressement des finances publiques est désormais terminé. Il se traduit pour notre commune par la perception désormais de la seule dotation de solidarité urbaine. Cette dernière pourrait, par ailleurs, être remise en cause si la population de la commune* devait passer sous le seuil des 5 000 habitants. Sa disparition entraînerait un nouveau besoin d'économies de l'ordre de 334 000 €, soit 3,4 % de nos recettes réelles.
** Le dernier recensement de la population laisse apparaître en effet une baisse de la population cléonnaise, qui passe en dessous des 5 000 habitants (environ 4 800).*

Enfin, nous bénéficions cette année d'une augmentation des produits du service de restauration municipale liée aux activités de l'Ondine, ainsi que d'un ajustement ponctuel de la dotation du département pour l'utilisation des équipements sportifs.
Cependant, toutes ces hausses de recettes sont nettement atténuées par l'extinction du dispositif des contrats aidés entraînant une perte de recette conséquente pour la commune.

	Imputations	2017	2018	Evol. 2018/2017
Fiscalité Directe	73111	3 010 000 €	3 030 000 €	0,66%
Fiscalité reversée	7323, 7325	292 600 €	288 317 €	-1,46%
Fiscalité indirecte - taxes et droits de mutations	7343, 7381	118 200 €	139 200 €	17,77%
Fiscalité indirecte - reversement métropole	7321, 7322	4 930 000 €	4 980 000 €	1,01%
DGF	7411,74121, 74123	287 000 €	330 000 €	14,98%
Autres recettes (74)	747, 748	441 600 €	472 375 €	6,97%
Autres recettes	013,70, 75, 76, 77	621 517 €	521 834 €	-16,04%
Total Recettes		**9 700 917 €**	**9 761 726 €**	**0,63%**
Evol.			**0,63%**	

Globalement, La Métropole reste le principal financeur de la ville avec 51 % de nos recettes, la fiscalité directe représentant 31 %.

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 1,51 % soit environ 141 000 €. Cette baisse s'explique principalement par :

- Une baisse de l'enveloppe pour dépenses imprévues (-40 000 €)
- Une baisse de nos charges de fonctionnement d'environ 3,52 % (-67 000 €)
- Une légère baisse de nos charges de personnel (-24 000 €)
- Une baisse de nos subventions de 2,38 % (-63 000 €)
- Une baisse de notre annuité de la dette (-45 000 €)

L'inscription d'atténuation de produits (101 900 €) au titre du redressement des finances publiques (88 200 €) et de la participation au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (13 700 €) vient freiner l'effort de baisse des dépenses de la collectivité. Sans elle, la baisse des dépenses réelles de fonctionnement aurait atteint le taux de -2,61 %, soit 243 000 €.
Les charges de fonctionnement sont principalement impactées par :

- Une baisse de nos consommations « Énergie », du fait du marché mutualisé (-21 900 €)
- La diminution des travaux en régie et l'amélioration des commandes de petits matériels, notamment grâce aux groupements de commandes et à des choix dans le développement des espaces verts
- L'abonnement au service SVP, justifié par les dossiers nécessitant une analyse juridique de plus en plus « pointue »
- La prise en compte des créneaux piscine pour les établissements scolaires (et le collège) pour une année pleine
- La prévision d'un traitement provisoire et ponctuel des murs de l'école Curie (30 000 €)
- L'inscription d'une assurance dommage-ouvrage au titre des travaux à intervenir sur la médiathèque

- La prise en compte du diagnostic archéologique sur le lotissement du chemin Fourché (15 000 €) et d'une étude sur la politique municipale « Petite enfance » (10 000 €)

Les charges de personnel n'évoluent pas, au regard de la masse qu'elles représentent, malgré la prise en compte du chargé GUSP pour huit mois et des avancements de grade actés en Comité technique. L'extinction du dispositif des contrats aidés sera compensée par une nouvelle organisation du service voirie à masse salariale égale.

Concernant les subventions, il est important de préciser quelques points, car cette diminution est essentiellement conjoncturelle :

- La baisse de la subvention attribuée au CCAS (- 46 000 €) qui n'est en aucune façon une remise en cause du soutien de la collectivité à la population. Il s'agit uniquement d'un équilibre des recettes en regard de l'excédent constaté au CA 2017 (+ 209 000 €) en augmentation de 28 000 € (181 000 € en 2016) accompagné d'un ajustement de certaines enveloppes à leurs consommations habituelles.
- La CAF ayant fermé la crèche de Cléon, la subvention annuelle est supprimée.
- Les subventions aux associations ne connaissent pas d'évolution significative (-0,37 %).

Le remboursement des intérêts de la dette diminue en l'absence de nouvel emprunt contracté en 2017.

Les charges exceptionnelles demeurent stables.

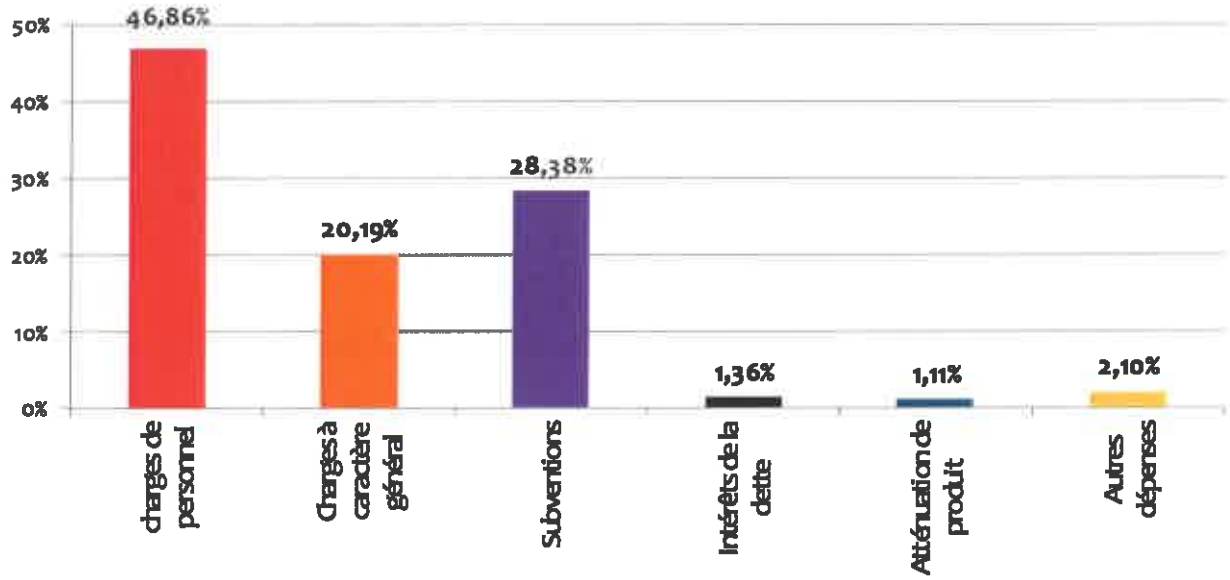

L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les opérations réelles nous permettent de dégager une enveloppe de 566 504 € avant amortissement (à comparer aux 364 337 € dégagés au BP 2017) ; des amortissements qui s'élèvent à 586 540 €.

La reprise de l'excédent constaté au CA 2017 (697 007 €) permettra de couvrir nos amortissements et dégagera une enveloppe complémentaire de 711 671 € pour la section d'investissement.

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes propres à la section d'investissement pour l'année sont principalement dues au reversement de la TVA par l'État, les produits de cessions, les subventions liées au programme d'investissement retenu (NPNRU et travaux de réhabilitations de toitures).

	2018
FCTVA	115 630 €
Subventions à percevoir	280 190 €
Taxes d'urbanisme	0 €
Excedent de fonctionnement capitalisé	706 573 €
Dépots et cautionnements versés	122 102 €
Produits des cessions d'immobilisation	2 155 €
A - Total Recettes	1 226 650 €

La reprise des crédits reportés de 2017 permet de dégager un solde positif de 59 730 € :

	2018
Dépenses	176 313 €
Recettes	236 043 €

L'excédent constaté lors du vote du CA 2017 permet de dégager une enveloppe de 162 264 €.

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement de la dette relève des dépenses obligatoires. Il s'élève pour l'année 2017 à 782 100 €.

Je vous proposerai, ce soir, par la délibération 03.02.2018.17, d'apporter des modifications au plan pluriannuel acté par le conseil municipal en sa séance du 8 décembre 2017 afin de tenir compte, notamment, des évolutions liées au NPNRU et aux travaux sur le bâtiment La Traverse. Un nouveau programme est également ajouté au titre du projet d'aménagement de l'entrée de la rue René-Sortemboc.

Code Opération		2018
372007	NPNRU - Arts Fleurs et Feugrais	398 100 €
432008	ZAC des berges de l'étang	0 €
462010	Salles Cerdan et Chevalier	2 000 €
472010	Travaux Hôtel de ville	2 000 €
492010	Travaux accessibilité sur les établissements publics	211 017 €
552015	Extension de la Traverse	162 848 €
562016	Médiathèque G. SAND	50 000 €
572016	Vidéo protection	150 000 €
592018	Aménagement angle rue Sortemboc	150 000 €
TOTAL	TOTAL	1 125 965 €

Le soutien aux associations est toujours présent à travers de réels efforts pour maintenir la qualité de nos équipements. Nous investissons également sur l'avenir, à travers le NPNRU, mais aussi sur des projets plus ciblés comme l'aménagement de la l'entrée de la rue René-Sortemboc.

Les dépenses d'investissement inscrites au PPI seront complétées par les propositions des commissions :

		Imputations	2018	
Travaux et mobiliers pour voies et réseaux privées communaux		2151, 21538, 21578	34 469 €	
Subvention d'équipement	Subventions pour acquisitions de matériels par les associations		15 300 €	
	Financement des dispositifs de vidéo protection dans les commerces et propriétés privés		6 500 €	
Acquisitions immobilières		211	10 000 €	
Agencement de terrains	divers		12 700 €	
	Trottoirs et place PMR au Complexe sportif		12 000 €	
Travaux sur les bâtiments communaux	Etudes	2031	37 500 €	394 450 €
	Ets. Scolaires		112 000 €	
	Hôtel de ville		7 050 €	
	Complexe sportif		26 900 €	
	CTM et logement de fonction		14 950 €	
	UCPR		11 150 €	
	La Traverse		12 000 €	
	Cimetière		19 000 €	
	Case St Roch		150 000 €	
	Halte garderie		1 400 €	
	Médiathèque		2 500 €	
Matériels et mobiliers	Matériels et mobiliers pour les ets. Scolaires	205, 218, 2156	60 540 €	318 671 €
	Matériels incendie et défense civile		9 000 €	
	Matériels et mobiliers pour les services		220 571 €	
	Matériels sportifs		9 500 €	
	Informatisation des services		19 060 €	
Total			**804 090 €**	

Je tiens à remercier ce soir l'ensemble des élus et plus particulièrement les vice-présidents des commissions qui ont permis l'élaboration de ce budget, réaffirmation de notre volonté de préparer le Cléon de demain.
Je remercie également le Directeur général des services et les services municipaux de la comptabilité pour le travail réalisé à l'élaboration de ce budget. »

M. LEFEBVRE intervient sur divers points :
La boulangerie : annoncée pour 2019 par voie de presse, n'est-ce pas une annonce trop hâtive ? Quand on se réfère à ce que le maire a annoncé il y a deux ans et même rappelé cette année lors de la cérémonie des vœux au sujet d'une salle des fêtes privée qui verrait le jour cette année, on peut s'interroger quant à l'ouverture d'une boulangerie en 2019. Il ne faudrait pas décevoir les Cléonnais.

En urbanisme : on s'attendait à passer sous le seuil des 5 000 habitants avec une baisse conséquente pour nos recettes. Malgré cela, on inscrit au budget des démolitions de bâtiments dans la rue René-Sortemboc. En outre, qu'en est-il du lotissement chemin Fourché ? Ce devrait être une priorité avant d'engager des dépenses de démolition pour laisser un terrain vague parce qu'au niveau du projet de renouvellement urbain, c'est 10 à 15 ans avant de voir les choses aboutir.
La ZAC des Berges de l'étang est un projet qui commence à dater ; c'était un projet ambitieux et censé ramener de la population sur la commune. Aucune inscription budgétaire sur ce programme n'a été constatée alors qu'une première tranche aurait pu démarrer, ce qui est préjudiciable pour la commune. M. LEFEBVRE est bien conscient qu'il faut du temps pour que les choses se concrétisent mais la priorité est le lotissement chemin Fourché ce qui aurait pu déjà rapporter des recettes dans les caisses communales ainsi qu'une petite part de population cléonnaise.

Dernier point, la vidéosurveillance : nous n'allons pas critiquer le déploiement sur la commune car c'était l'un des axes majeurs de notre programme et c'est une bonne chose que cela continue.

M. MARCHE répond point par point aux remarques soulevées par M. LEFEBVRE.
Concernant la salle des fêtes privée, comme indiqué, il s'agit d'investissements privés de personne ayant rencontré quelques difficultés. La salle des fêtes doit cependant être livrée cette année et au vu de la forte demande d'un lieu pour faire la fête, ce n'est pas une mauvaise idée qu'elle soit privée.

Il a eu confirmation du repreneur de la boulangerie place Saint-Roch. Cette personne est prête à signer un bail mais il reste des travaux à réaliser dans un cadre hyper-réglementé quand c'est une collectivité qui les porte. Si ces travaux avaient été de la seule initiative du repreneur, ils auraient été réalisés rapidement. Toutefois il rappelle que le succès de cette activité tient autant des consommateurs que de la qualité des produits, l'adaptation des horaires d'ouverture, etc. Ce n'est pas un effet d'annonce mais il faut laisser faire le temps.

La municipalité n'a pas décidé de bloquer tous ses projets d'urbanisme mais il faut les mettre en rapport avec le projet de renouvellement urbain qui est tous venu les perturber. Des contraintes réglementaires ont empêché l'avancement du lotissement chemin Fourché. Nous avons gelé volontairement l'opération de la ZAC des Berges de l'étang pour en avoir la vision la plus claire car une ZAC nécessite un investissement financier important pour son aménagement.

Toute la difficulté réside dans la temporalité ; nous ne sommes pas maîtres du temps. Le projet de renouvellement urbain, c'est 10 à 15 ans. Nous avons donc mis ces projets immobiliers de côté et accepter les fermetures de classe, la perte des habitants, principalement de Pierre Dac due à la décision du bailleur social de vider 90 logements. Tout cela a fait passer Cléon sous le seuil des 5 000 habitants, et nous allons continuer à en perdre. Cela va être difficile mais il va falloir tenir bon car l'objectif est de reconstruire la ville sur la ville.

Les élus sont presque arrivés au terme des études de projet de renouvellement urbain. Un groupe de travail a travaillé avec la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf car le projet est partagé par nos deux villes. Ce n'est pas simple mais extrêmement ambitieux. D'ici quelques semaines, les détails des objectifs que nous fixerons seront présentés et M. MARCHE ne doute pas que tous les partageront.

La vidéoprotection, l'opposition y pensait et les élus de la majorité l'ont réalisée, c'est un fait. D'autres caméras seront installées mais elles ne couvriront pas tout le territoire cléonnais.

Ce que M. MARCHE souhaite, c'est que la ville soit et continue à être bien gérée. La baisse de la population est une inquiétude qui affecte nos finances. L'objectif est de retrouver ce qu'on avait auparavant avec un apport de population nouvelle puisque la règle imposée par l'État est qu'aucune reconstruction de logements sociaux ne soit opérée. Ce sera donc de l'accession à la propriété. La Métropole Rouen Normandie nous accompagne dans ce projet et particulièrement dans le cadre du Plan Local de l'Habitat afin d'aboutir à des investissements de construction d'habitation cohérents sur l'ensemble du territoire métropolitain.

M. BRISELET intervient au nom du groupe majoritaire sur le vote du budget primitif 2018 :

« Comme chaque année le vote du budget primitif fixe les grandes lignes de l'action municipale pour les mois à venir.
Le budget 2018 sera, une nouvelle fois, un budget contraint puisque, cette année, l'effort demandé aux collectivités est chiffré à 3 milliards d'euros. La ville devra ainsi verser, en 2018, 100 000 euros en soutien au redressement des comptes publics de la Nation.

Nous l'avons prouvé, nous participons, déjà, à cet effort de redressement. Mais, il faut le dire avec clarté, les collectivités, trop souvent mises à contribution, ont de plus en plus de difficultés à boucler leur budget et à maintenir le niveau de leurs investissements. Faut-il rappeler que l'investissement des collectivités représente 60 % du total des investissements au niveau national et que 100 000 euros investis, par une collectivité, représentent un emploi créé ?
Les frais de fonctionnement et les charges incompressibles pour maintenir et offrir un service public de qualité à nos concitoyens nécessiteront, de la part de l'État, la prise en compte des demandes et des attentes des élus de la Nation.

En effet, comment pouvoir pérenniser les services publics si on ajoute, à ces difficultés, la suppression brutale des contrats aidés et la non-reconduction, sans aucune précision sur les compensations, des ressources émanant de la taxe d'habitation à moyen/long terme ?
Face à ces contraintes budgétaires nous dénonçons le nouveau mode de calcul de l'ISF qui représentera six fois moins de recettes pour les caisses de l'État, et par ricochet, pèsera dans les dotations budgétaires aux collectivités.

S'ajoute à cela ce qui ressemble à une perte de confiance totale dans les élus locaux, tant est conséquent le désengagement permanent de l'État et le manque de soutien à leurs actions.
Malgré toutes ces difficultés, nous réaffirmons nos priorités actuelles que sont l'Éducation, le soutien aux petites Associations, le Développement économique de proximité créateur d'emplois, le Logement, l'Environnement et le Cadre de vie, le développement du Haut débit, la Tranquillité et la Sécurité, le Mieux vivre ensemble, la Fiscalité maîtrisée et l'importance considérable du Nouveau Plan de Rénovation urbaine pour changer la ville et la vie de ses habitants.

Afin d'y répondre, nous réaffirmons que nous maintiendrons un service public de qualité, basé sur l'engagement quotidien des agents municipaux, adossé à une rigueur budgétaire de tous les instants.
Nous le ferons en optimisant les dépenses, en maîtrisant la dette, et en favorisant les investissements. Dans un contexte économique difficile, mais dans le cadre d'une saine gestion, nous maintiendrons, une nouvelle fois cette année, une fiscalité stable en n'augmentant pas les taux d'imposition communaux.

Aujourd'hui, tout en assurant la continuité des investissements nécessaires au maintien de la qualité de nos équipements, avec, notamment, le soutien de la métropole, nous orientons tous nos efforts sur la mutation de notre ville en profondeur. En priorisant le Nouveau Plan de Rénovation Urbaine, qui transformera notre ville dans les dix/quinze années à venir, nous faisons le choix de la rendre toujours plus vivante, plus accueillante, plus attirante, plus attractive et plus solidaire.
Demain, à travers cette importante transformation, nous offrirons, aux Cléonnais actuels et aux futurs habitants, des parcours résidentiels de qualité ; nous changerons l'aspect de notre ville ; et nous développerons son attractivité.

A l'heure où nous devons nous battre, pied à pied, pour maintenir nos services en maîtrisant nos budgets ; à l'heure où notre société s'illustre, parfois dans des faits divers dramatiques, ou s'attarde dans des débats stériles et partisans ; nous savons pouvoir compter sur l'adhésion et l'engagement des Cléonnais qui soutiennent nos actions et nous le font savoir.
Certes, rien n'est simple et nous devons, nous élus, sans cesse, être inventifs, audacieux, ambitieux, mais nous savons, aussi, que c'est ensemble que nous construirons la ville de demain. »

M. DE ALMEIDA précise que c'est à l'unisson que cette déclaration de la majorité est faite et cela est important dans ce contexte où l'environnement économique et politique est difficile surtout avec ce nouveau gouvernement.

M. MARCHE conclut en regrettant la décision de l'opposition de voter contre le budget car les uns comme les autres veulent aussi bien la vidéosurveillance que la boulangerie et démolir pour reconstruire lui semble cohérent pour avoir une population nouvelle.
En fin de séance, on évoquera aussi la fibre optique, très attendue par les Cléonnais.

Délibération n° 02.02.2018.16 – Fiscalité directe locale – taux d'imposition 2018

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Dans le cadre du budget primitif 2018 présenté dans la délibération n° 01.02.2018.15 de ce même jour, le produit fiscal prévisionnel est inscrit à hauteur de 3 030 000 €.
Cette année encore la Municipalité souhaite ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité locale, et maintenir sa politique avantageuse d'abattement sur la Taxe d'Habitation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les mêmes taux depuis 1996, soit :

- Taxe d'Habitation : 13,21 %
- Taxe Foncière (bâti) : 21,37 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 74,04 %

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 2,

Le Conseil Municipal, après délibération
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2018, comme suit :
  - ✓ Taxe d'Habitation : 13,21 %
  - ✓ Taxe Foncière (bâti) : 21,37 %
  - ✓ Taxe Foncière (non bâti) : 74,04 %

Délibération n° 03.02.2018.17 – Autorisation de programme – modification n° 12-2018

RAPPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- ✓ l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ l'instruction codificatrice M14,
- ✓ la délibération n° 02.06.2017.72 du 8 décembre 2017 portant modifications des autorisations de programmes,

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP :

- ✓ permet à la commune de ne pas faire supporter à un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler en cours de l'exercice,
- ✓ vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique,
- ✓ favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;
- ✓ constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Etant précisé que :

- ✓ Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, celles-ci demeurant valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des opérations,

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :
***8 Abstentions** : Mme Carole VERGETAS, M. Patrick HINQUE, Mme Sylvie MOUREAU, MM. Stéphane LEFEBVRE, Martial DIZY, Mme Laëtitia BELLEGUEULLE, M. Philippe PREVOST, Mme Olivia MENDY*

• **DECIDE** conformément au document joint en annexe:

- de modifier les autorisations de programmes votées précédemment :
  - ✓ 372007 - Programme de Renouvellement urbain pour + 219 946 €
  - ✓ 462010 – Salles Cerdan et Chevallier pour – 33 373 €
  - ✓ 492010 – Travaux d'accessibilité pour + 11 302 €
  - ✓ 552015 – La Traverse pour – 122 749 €
  - ✓ 562016 - Médiathèque G. Sand pour + 30 000 €
  - ✓ 572016 - Vidéo protection pour – 13 714 €

- de créer une nouvelle autorisation de programmes :
  - ✓ 592018 – Aménagement angle de la rue Sortemboc pour + 200 000 €

Délibération n° 04-01.02.2018.18 – Subventions aux associations 2018-1 – Administration générale

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Dans le cadre de la préparation budgétaire, M. le Maire, sur avis des commissions et des Bureaux municipaux qui se sont réunis pour examiner les demandes des associations, vous propose de retenir les subventions suivantes :

CNAS Retraités	8 751 €
Retraités communaux de Cléon	5 852 €
Les Vitrines du Pays d'Elbeuf	500 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** ces propositions,
- **DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :
  - . Nature 6574 – Toutes fonctions : 15 103 € - (quinze mille cent trois euros)

Délibération n° 04-02.02.2018.19 – Subventions aux associations 2018-1 - Sports

RAPPORTEUR : Djilali BENIDRIS

Dans le cadre de la préparation budgétaire, la commission « Sports » qui s'est réunie le 30 novembre 2017, pour examiner les demandes des associations sportives vous propose de retenir les subventions suivantes :

ECC	400 €
Cercle des Médaillés Jeunesse et Sports	100 €
COC FOOT	22 200 € Dont 2 200 € au titre de l'emploi d'avenir
COC GYM	4 000 €
JUDO CLUB	3 700 €
Les Santiags	329 €
TRAMPOLINE	800 €
TWIRLING BÂTON	1 150 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** ces propositions,
- **DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :
  - Nature 6574 – toutes fonctions : 32 679 € (trente-deux mille six cent soixante-dix-neuf euros)

COMMENTAIRES

M. BENIDRIS tient à préciser que notre commune à forte identité sportive possède un complexe sportif remarquable doté de structures et d'équipements permettant aux associations d'organiser des manifestations dans des conditions très satisfaisantes. Des compétitions sportives se sont tenues depuis le début de l'année 2018 : le futsal, le football, le judo, le twirling et ont entraîné une forte participation et connu un énorme succès, ce qui nécessite un budget de fonctionnement pour toutes les associations afin de préparer ces événements sportifs et un investissement indispensable des bénévoles que je remercie. Il existe d'autres associations sportives comme le tennis, le basket et la randonnée mais elles relèvent du Sillage.

Délibération n° 04-03.02.2018.20 – Subventions aux associations 2018-1 - Culture

RAPPORTEUR : Antonio DE ALMEIDA

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Culture et Tourisme, M. l'Adjoint au Maire vous propose de retenir les subventions suivantes :

COMÉDIE ERRANTE	11 849 €
APRE - Projet Maroc	5 000 €
LES ROUTES DU PHILANTHROPE	250 €

Vu la délibération n° 12.02.2016.30 du 31 mars 2016, portant convention d'objectif avec l'association La Traverse,
Vu l'article 3.1 de ladite convention portant précision sur le montant de la subvention allouée annuellement à l'association La Traverse,

LA TRAVERSE	684 500 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** ces propositions,
- **DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :
  - Nature 6574 – Toutes fonctions : 701 599 € (sept cent un mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros)

COMMENTAIRES

M. DE ALMEIDA rappelle que La Traverse est une association qui fait sortir la Culture de ses murs, qui va vers les enfants du collège et des écoles primaires mais aussi chez l'habitant. Que la culture aille vers les personnes et ne soit pas un lieu d'élitisme, c'est « formidable ». C'est populariser la culture.

Délibération n° 04-04.02.2018.21 – Subventions aux associations 2018-1 – Éducation

RAPPORTEUR : Jean-Alain VIVIEN

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Réussite éducative, M. l'Adjoint au Maire vous propose de retenir les subventions suivantes :

Coopérative scolaire Jean DE LA FONTAINE	1 135 €
Coopératives scolaires. Écoles maternelles (activités pédagogiques)	2 650 €
Coopérative scolaire CAPUCINE	2 770 €
Coopérative scolaire PRÉVERT	2 269 €
Coopérative scolaire CURIE	4 393 €
Coopérative scolaire GOSCINNY	5 400 €
Collège J. BREL : Foyer	30 800 € Dont 25 300 € au titre des accès piscine
Coopérative scolaire. Collège J. BREL	603 €
Coopérative scolaire Collège J. BREL - SEGPA	65 €
Association Sportive collège J. BREL	550 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** ces propositions,
- **DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :
  - Nature 6574 – Toutes fonctions: 50 635 € (cinquante mille six cent trente-cinq euros)

Délibération n° 04-05.02.2018.22 – Subventions aux associations 2018-1 – Vivre ensemble

RAPPORTEUR : Michèle BUREL

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Vivre ensemble, Mme l'Adjointe au Maire vous propose de retenir les subventions suivantes :

Association Entraide et Solidarité	600 €
APRE convention Métropole et Ville	11 471 €
APRE convention Ville	30 950 €
Planning Familial	178 €
Relais Enfants Parents	200 €
Resto du cœur	120 €
Association des locataires quartier P. DAC	100 €
CNL – Amicale des locataires Cléon Lacroix	630 €
Défense et sauvegarde du hameau de Bédanne	86 €

Vu la délibération n° 02.07.2016.102 du 8 décembre 2016, portant convention d'objectif avec l'association Le Sillage,

LE SILLAGE	1 243 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :
M. André REMOND, ayant déclaré qu'il était personnellement intéressé dans l'une de ces associations, ne prend pas part au vote.

- **ACCEPTE** ces propositions,
- **DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :
  - Nature 6574 – toutes fonctions : 1 287 335 € (un million deux cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-cinq euros)

COMMENTAIRES

Mme BUREL confirme à **Mme MOUREAU** -qui rappelle qu'en commission avait été évoqué le fait de recevoir de ces différentes associations leurs comptes- que toutes les subventions attribuées sont des subventions demandées et étayées avec des comptes sur le dernier exercice comptable connu.

M. MARCHE souligne l'importante subvention versée au Sillage en regard des actions portées. Il indique qu'un groupe de travail, réunissant des élus et des membres du Conseil d'Administration de l'association, est mis en place avec pour objectif d'analyser finement l'adéquation entre les besoins de financements et l'intérêt de porter telle ou telle action, dans un budget de plus en plus contraint. En outre, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, les élus travaillent à chercher un lieu d'accueil de qualité des centres de loisirs ainsi qu'un centre social.

Délibération n° 04-06.02.2018.23 – Subventions aux associations 2018-1 – Vivre ensemble – handicap et santé

RAPPORTEUR : Marie-Odile GRENTE

Dans le cadre de la préparation budgétaire, sur avis de la commission Vivre ensemble, Mme la Conseillère municipale déléguée vous propose de retenir les subventions suivantes :

Aide mon Handicap	425 €
Association des donneurs de sang	85 €
La Passerelle	4 184 €
Les Papillons Blancs	900 €
Vie libre	85 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** ces propositions,
- **DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :
  - Nature 6574 – toutes fonctions : 5 679 € (cinq mille six cent soixante-dix-neuf euros)

Délibération n° 05.02.2018.24 – Convention de financement 2018 avec l'Amicale du Personnel Communal

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, la ville doit établir une convention partenariale avec les associations qui perçoivent de sa part une subvention supérieure à 23 000 €.

M. le Maire propose donc de conventionner avec l'Association Amicale et Entraide du personnel communal de Cléon, conformément au document annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 501 € (vingt et un mille cinq cent un euros)
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération n° 06.02.2018.25 – Convention de répartition du financement du Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien

RAPPORTEUR : Antonio DE ALMEIDA

Sept villes, dont Cléon, sont engagées dans le Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien.
Si une convention déterminant les modalités de fonctionnement du Réseau et ses objectifs avait été ratifiée à l'occasion de la réinformatisation du Réseau, il n'avait pas encore été fait de convention fixant les modalités de répartition financière, comme cela était le cas avec le logiciel précédent.
La convention soumise aujourd'hui au vote des membres du Conseil Municipal détermine les règles et modalités de paiement de chacun des partenaires. Elle précise notamment le paiement du prestataire par la Ville d'Elbeuf qui répartit ensuite les coûts en fonction du nombre de postes sur sites.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir

Délibération n° 07.02.2018.26 – Bilan des ventes réalisées sur Webencheres.com année 2017

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités ;
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités et notamment son alinéa 10 décidant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
Vu la délibération n°14.02.2015.29 du 26 mars 2015 relative à la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés ;
Vu la délibération n°04.04.2017.47 du 22 juin 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **PREND ACTE** du bilan des ventes réalisées sur le site Webencheres pour l'année 2017

2017

Réf. web	Désignation	Date de mise en vente	Montant de mise en vente	Date de fin de vente	Vendu / Invendu (V ou I)	Montant vendu	Commission 10 % TTC (dont tva à 20,00%)	net Ville
VENTE N°1-2017								
TECH14	Renault Mégane EG-079-WS	31/03/17	1 600,00 €	25/04/17	V	*4 561,00 €*	547,32 €	4 013,68 €
TECH15	Microtracteur Kubota sans accessoire EH-166-SH	31/03/17	1 500,00 €	25/04/17	V	*3 009,00 €*	361,08 €	2 647,92 €
					MONTANT TOTAL	***7 570,00 €***	***908,40 €***	***6 661,60 €***
VENTE N°2-2017								
TECH16	Stérilisateur sur châssis roulant avec accessoires	05/05/17	1 500,00 €	30/05/17	V	*1 500,00 €*	180,00 €	1 320,00 €
					MONTANT TOTAL	***1 500,00 €***	***180,00 €***	***1 320,00 €***
VENTE N°3-2017								
TECH17	Renault Twingo 2953RV76	09/06/17	500,00 €	04/07/17	V	*804,00 €*	96,48 €	707,52 €
TECH18	Mobilier de la salle des mariages	09/06/17	300,00 €	04/07/17	V	*1 250,00 €*	150,00 €	1 100,00 €
					MONTANT TOTAL	***2 054,00 €***	***246,48 €***	***1 807,52 €***

MONTANT TOTAL DES VENTES 2017	***11 124,00 €***	***1 334,88 €***	***9 789,12 €***

Délibération n° 08.02.2018.27 – NPNRU – Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 195 – convention EPFN

RAPPOREUR : Dominique BRISELET

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier « Arts Fleurs Feugrais », les parcelles mutables autour de la mairie de Cléon, situées par conséquent dans la partie « centre-ville historique » de Cléon, ont été ciblées comme futurs terrains d'assiette de projets d'habitat.
L'objectif décliné dans le schéma d'aménagement du quartier est de densifier le centre-ville et de tendre vers un « éco-bourg » en proposant des formes d'habitat répondant aux aspirations des ménages qui aujourd'hui quittent le territoire métropolitain et en proposant également des projet pilotes innovants.
Les terrains ciblés sont tous maîtrisés par la collectivité à l'exception d'un seul qui pourrait constituer une unité foncière intéressante dans la mesure où il est voisin d'une parcelle déjà propriété de la ville.

Le bien est composé d'un terrain et d'une maison. Il s'agit de la parcelle située 50 rue des Oliviers, cadastrée section AH n° 195, pour une contenance de 963 m². Une proposition d'achat a été faite au propriétaire et l'offre a été acceptée, il est donc proposé de procéder à l'acquisition du bien.
Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il est proposé de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la procédure d'acquisition.

Le conseil municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé de M. le Conseiller Municipal Délégué chargé de « l'Urbanisme et du renouvellement urbain »

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 195, pour une contenance de 963 m²,
- **SOLLICITE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- **S'ENGAGE** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie

COMMENTAIRES

M. BRISELET répond à **M. LEFEBVRE**, qui souhaiterait connaître le montant de la transaction, qu'il ne s'agit pas là d'acquérir la parcelle mais de solliciter l'EPFN pour porter le foncier. Le principe de l'acquisition, par la propriétaire actuelle, a été accepté mais c'est l'EPFN qui mènera les négociations pour l'acquéreur sur la base du prix des domaines. Ultérieurement, une convention avec l'EPF sera présentée au conseil municipal dans laquelle apparaîtront les conditions de l'acquisition avec le prix.

M. MARCHE ajoute qu'il y aura un relogement à prévoir ; cela fait partie de la négociation mais le positionnement de cette maison est important pour les projets de reconstruction sur le centre-ville notamment.

Délibération n° 09.02.2018.28 – Réforme des rythmes scolaires – demande de dérogation

RAPPORTEUR : Jean-Alain VIVIEN

En 2013, la loi d'orientation et de programmation a constitué une étape majeure de la refondation de l'école de la République. Elle engageait les collectivités dans la réforme pour mieux favoriser la réussite de tous les élèves.
C'est ainsi qu'après concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, un étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-Journées avait été décidé, et mis en place dès la rentrée scolaire 2013
Le décret du 27 juin 2017 permet de déroger à la semaine de quatre jours et demi dans les écoles maternelles élémentaires, à partir de la rentrée scolaire 2017.
La municipalité a demandé aux écoles de s'interroger sur le maintien des rythmes scolaires sur quatre jours et demi.
Chaque conseil d'école s'est positionné. Sur cinq conseils, quatre ont voté pour une dérogation avec un étalement des vingt-quatre heures d'enseignement sur quatre jours.

Il est donc proposé de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire auprès de la Direction académique des services de l'Éducation nationale, afin d'être autorisé à mettre en place une semaine de quatre jours d'enseignement à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.
Les horaires des écoles et des accueils périscolaires seront étudiés en conséquence, dans les semaines à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2017-1108 du 27 Juin 2018, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu l'avis des cinq conseils d'école de la Ville,

Considérant la nécessité de se prononcer sur l'organisation de la semaine d'école à mettre en place à partir de la rentrée scolaire 2018,

M. l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire auprès de la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), afin d'être autorisé à mettre en place une semaine de quatre jours d'enseignement à partir de la rentrée scolaire 2018/2019, pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Cléon.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :
1 Abstention : M. Alain OVIDE

- **AUTORISE** le Maire à demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire après de la DASEN

Délibération n° 10.02.2018.29 – Recensement 2018 – fixation des taux des tournées de reconnaissance et des formations

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- ✓ le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- ✓ le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- ✓ le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- ✓ l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recenseurs ;
- ✓ la délibération N°08.05.2017.64 du 28 septembre 2017 fixant les taux de vacation attribuables aux agents recenseurs

M. le Maire expose qu'il convient de compléter la délibération du 28 septembre 2017 par le taux de rémunération de deux missions obligatoires et préalables aux opérations de recensement, soit :

- tournée de reconnaissance : 60 €
- formation : 50 € pour chaque demi-journée (2 demi-journées nécessaires)

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les rémunérations suivantes à appliquer aux agents recenseurs :
  - tournée de reconnaissance : 60 €
  - formation : 50 € pour chaque demi-journée (2 demi-journées nécessaires)

Délibération n° 11.02.2018.30 – Tableau des effectifs Ville 2018-01

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le tableau des effectifs 2017-03 adopté par le Conseil Municipal par délibération n°24.06.2017.94 en date du vendredi 8 décembre 2017,
- l'avis du Comité technique en séance du 23 mars 2018,

M. le Maire propose au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes aux tableaux des effectifs de la Ville avec effet au 1er avril 2018 :

- Postes à créer au titre du tableau des emplois Ville

GRADE	FILIERE	CATEGORIE	NOMBRE
Adjoint Technique C1	TECHNIQUE	C	1
TOTAL			1

- Postes à supprimer au titre du tableau des Emplois Ville

GRADE	FILIERE	CATEGORIE	NOMBRE
Technicien Principal de classe 1 B3	TECHNIQUE	B	1
Adjoint Technique Principal de classe 1 C3	TECHNIQUE	C	1
TOTAL			2

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** ces modifications aux tableaux des effectifs de la ville
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions, arrêtés et contrats correspondants

Délibération n° 12.02.2018.31 – Mise à jour des taux de rémunération des astreintes techniques et administratives

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- ✓ la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- ✓ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement,
- ✓ le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels du ministère de l'intérieur,
- ✓ le décret n° 2015-415 du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et des arrêtés du 14/04/2015
- ✓ les arrêtés du 7 février 2002 et du 18 février 2004 fixant les taux des indemnités d'astreinte,
- ✓ les délibérations du conseil municipal en séance du 26 octobre 2001, 1er mars 2002, 26 janvier 2006, 15 mai 2006 et 29 mars 2012

Etant rappelé que :

- Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif (article 5 du décret du 25 août 2000)
- Une période d'astreinte ne peut pas être assimilée à du temps de travail effectif, y compris celle effectuée par l'agent dans un logement mis à disposition par son employeur à proximité immédiate du lieu de travail ; en revanche, l'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif (art. 5 décret n° 2000-815 du 25 août 2000)
- L'indemnité d'astreinte ou d'intervention est régie conformément aux règles applicables aux agents de l'État (art.3 décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, -voir DE190505) soit :

- pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique : décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et arrêtés ministériels du 14 avril 2015
- autres agents bénéficiaires : décret n° 2002-147 du 7 février 2002 et arrêté ministériel du 3 novembre 2015

- L'arrêté ministériel du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles applicable aux agents de l'État prévoit trois types d'astreintes applicables à la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité en dehors des horaires d'ouverture du service afin d'assurer les missions suivantes :

➔ **TYPE I : Astreinte de sécurité :**

- Intervenir en cas d'accident grave ou situation de crise relatifs à la protection de l'environnement ou menaçant la sécurité des biens ou des personnes ;
- Assurer la prévention, la coordination ou l'intervention en cas d'alerte, de crise, de menace, d'incident ou à la demande des autorités dans les domaines concernant la prévention des risques technologiques naturels et hydrauliques, et du contrôle de la production et du transport de l'énergie ;
- Assurer les impératifs liés à la maintenance des bâtiments à la logistique ou à l'informatique ;
- Accomplir au nom de l'État des actes juridiques urgents ;
- Assurer en permanence le recueil et la régulation des alertes ;
- Participer à la préparation et la gestion d'actions humanitaires ;
- Assurer le fonctionnement des systèmes informatiques et des systèmes d'information.

➔ **TYPE II : Astreinte d'exploitation :**

- Assurer la prévention des accidents imminents ou la réparation des accidents survenus sur les infrastructures de transport routier, fluvial et maritime, leurs équipements et leurs matériels ;
- Assurer la surveillance ou la viabilité des infrastructures de transport routier, fluvial, maritime et aéroportuaire

➔ **TYPE III : Astreinte de décision :**

- Cas identique à l'astreinte de TYPE I ; cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement, ou représentant la collectivité, pouvant être joint directement par l'autorité territoriale, ou son représentant, en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Le dispositif d'astreinte en vigueur à ce jour au sein de la collectivité, mis en place depuis 2002, relève :

- ✓ Des astreintes de TYPE 1 et TYPE 3 dans les conditions habituelles ou normales de fonctionnement des services
- ✓ De l'astreinte de TYPE 2 en cas d'accidents ou de risque majeurs ou de crise, notamment ceux faisant l'objet du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou à rémunération. Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération. (Article 4 du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015)

M. le Maire expose qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs d'indemnisation suite à la parution du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 comme suit, à compter du 17 avril 2015, dans les conditions règlementaires exposées aux annexes 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les nouvelles dispositions de rémunérations des astreintes techniques et administratives.

ANNEXE 1

Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 Arrêté du 14 avril 2015	INDEMNITE D'ASTREINTE		
FILIERE TECHNIQUE	**SECURITE**	**EXPLOITATION**	**DECISION**
DE WEEK END : DU VENDREDI SOIR AU LUNDI MATIN	109,28	116,20	76,00
DE SEMAINE : DU LUNDI MATIIN AU VENDREDI SOIR	40,20	43,00	45,00
SEMAINE COMPLETE	149,48	159,20	121,00
DIMANCHE OU JOUR FERIE	43,38	46,55	34,85
SAMEDI	34,85	37,40	25,00
NUIT ENTRE LE LUNDI ET LE SAMEDI			
si astreinte d'au moins 10H	10,05	10,75	10,00
si astreinte inférieure à 10H	8,08	8,60	10,00
NUIT SUIVANT JOUR DE RECUPERATION			
si astreinte d'au moins 10H	10,05	10,75	10,00
si astreinte inférieure à 10H	8,08	8,60	10,00
ASTREINTE COUVRANT UNE JOURNEE DE RECUPERATION	34,85	37,40	25,00
Les indemnités d'astreinte SECURITE et EXPLOITATION sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours avant le début			

Indemnisation des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes : (art. 4 décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, et arr. min. du 14 avril 2015)

- 16 euros pour une intervention effectuée un jour de semaine ;
- 22 euros pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération (art. 4 décret n° 2015-415 du 14 avril 2015,).

Les agents éligibles aux IHTS ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur (art. 5 décret n° 2015-415 du 14 avril 2015,).

ANNEXE2

Décret n° 2002-147 du 7 février 2002
Arrêté du 3 novembre 2015

AUTRE FILIERE Arrêté du 7 février 2002	INDEMNITE D'ASTREINTE SECURITE
DE WEEK END : DU VENDREDI SOIR AU LUNDI MATIN	109,28
DE SEMAINE : DU LUNDI MATIIN AU VENDREDI SOIR	40,20
SEMAINE COMPLETE	149,48
DIMANCHE OU JOUR FERIE	43,38
SAMEDI	34,85
NUIT ENTRE LE LUNDI ET LE SAMEDI	
si astreinte d'au moins 10H	10,05
si astreinte inférieure à 10H	8,08
NUIT SUIVANT JOUR DE RECUPERATION	
si astreinte d'au moins 10H	10,05
si astreinte inférieure à 10H	8,08
ASTREINTE COUVRANT UNE JOURNEE DE RECUPERATION	34,85

Indemnité d'intervention (arr. min. du 3 nov. 2015)

- un jour de semaine : 16 euros de l'heure
- un samedi : 20 euros de l'heure
- une nuit : 24 euros de l'heure
- un dimanche ou un jour férié : 32 euros de l'heure

Ces deux indemnités sont cumulables.

EN FIN DE SEANCE

M. MARCHE, s'adressant aux groupes de l'opposition, regrette qu'ils n'aient pas voté le budget alors qu'ils ont voté toutes les subventions ce qui lui semble incohérent.
On parle de boulangerie, de démolitions, mais il y a aussi un autre sujet qui interpelle qui est le déploiement de la fibre sur Cléon puisque l'attente est réelle ; la communication en a été faite et continuera à l'être dès que les confirmations, par l'opérateur SFR, auront été les bonnes. Il laisse la parole à M. OVIDE sur ce sujet.

M. OVIDE déclare que, sur Cléon, les attentes nourries et exprimées par la population en matière de déploiement de fibre optique, sous contrôle des déclarations faites par l'opérateur SFR, ne sont pas au rendez-vous et bon nombre de Cléonnais interpellent les élus sur la fin du programme annoncé par SFR à fin 2016.
Ce déploiement entre dans le cadre d'un projet conclu en 2012 entre l'État et les deux opérateurs SFR et Orange qui se sont engagés par convention à déployer la fibre optique dans un partage qui était le leur sur l'ensemble des communautés d'agglomération de France (Pour la Seine-Maritime, cela concerne toutes les grandes communautés d'agglomération comme Rouen passée Métropole, Le Havre, Dieppe, Fécamp) et qui portait sur une seule date : 2020.

Cléon était légitimement en attente d'avoir des branchements avant 2020 et cela avait été confirmé par SFR fin 2016.

Il déclare que, dans le cadre des activités de la régie haut débit (dont il est le président), à la faveur d'un comité de suivi, SFR a reconnu qu'en 2017 leur programme n'avait pas été rempli. Ils se sont désormais engagés pour 2018 à rattraper leur retard, c'est une information qui passera dans le prochain bulletin municipal.

Le raccordement de la commune est réalisé à partir du nœud de raccordement optique (NRO) situé à Tourville-la-Rivière. Les sept points de mutualisation (PM) ou armoires de rue ont tous été installés et permettront l'éligibilité des 500 premiers logements à la fin de cet été et 500 supplémentaires d'ici la fin de l'année 2018.
SFR poursuit le déploiement de la fibre, quartier par quartier, pour que d'ici fin 2020, les 2 100 logements cléonnais bénéficient du très haut débit. Les habitants et professionnelles pourront ainsi profiter d'un débit moyen 40 fois supérieur à celui de l'ADSL. »

M. OVIDE souligne par ailleurs que lorsque la fibre doit passer dans des fourreaux enterrés, cela est plus simple que lorsqu'il s'agit de réseaux aériens car si la Métropole Rouen Normandie a compétence en énergie, la distribution en est faite par ENEDIS. Cela passe par un conventionnement entre la Métropole, ENEDIS et SFR qui accuse la métropole de retarder les signatures de ces conventions. Or, M. OVIDE l'affirme, cela est faux car l'opérateur n'a fait aucune demande à ENEDIS pour passer ses câbles.

M. MARCHE remercie M. OVIDE pour ces précisions qui rétablissent la vérité sur la réalité car tous attendent le déploiement de la fibre optique sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20 heures.

Fait à Cléon, le 10 avril 2018

La Secrétaire de séance,

Michelle BACHELAY